

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2016

Par suite d'une convocation en date du 08 novembre 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 14 novembre 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaients présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. ALLIER Jérôme	Mme CROUZET Béatrice
M. FLECHON Vincent	Mme COSTE Marie-Claire
M. LECOMTE Marc	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. **VOLLE** Stéphane a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
Mme **SERRE** Océane a donné procuration à M. **MONTEIL** Bernard

Absent

M. **PARRA** Baltazar

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme **CROUZET** Béatrice est élue pour remplir cette fonction.*

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur **JEANNE** Jean-Pierre remercie les élus présents à ce conseil et salue Monsieur **AURENCHE** Yvon, fidèle spectateur.

Monsieur **JEANNE** Jean-Pierre informe que les points 043 et 044 seront abordés en fin de séance.

1 – N° 2016-041 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de nommer Madame **CROUZET** Béatrice secrétaire de séance.**

2 - N° 2016 – 042 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 12 SEPTEMBRE ET 11 OCTOBRE 2016.

Après avoir ouvert la séance, monsieur le Maire propose l'adoption des comptes rendus des séances du 12 septembre et 11 octobre 2016. Il rappelle que ces comptes rendus ont été affichés à la mairie et qu'ils ont été publiés sur le site de la commune. Chaque élu en a été destinataire.

Monsieur **MARTINS DE FREITAS** Eric signale une erreur dans le numéro d'ordre des délibérations, il convient de modifier pour la dernière délibération le 6 en 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve les comptes rendus des séances du conseil municipal en date du 12 septembre et 11 octobre 2016.**

5 – N° 2016-045 – DONNER ACTE MARCHE DE TRAVAUX BOULANGERIE

Monsieur **JEANNE** Jean-Pierre, Maire rappelle l'inscription au budget d'une somme pour la réalisation de travaux du bâtiment de la boulangerie. Ces travaux consistaient à la réfection des façades, des menuiseries et de la pose d'une tonnelle.

Il rappelle que pour se faire le conseil municipal lui a donné délégation pour l'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, (délibération N°2014/020 point 4). C'est dans ce cadre que le marché à procédure adaptée a été lancé. Le montant estimé du marché est de 30 000,00 € HT pour 3 lots.

7 dossiers ont été retirés par les entreprises. 6 entreprises ont remis une offre : 2 pour le lot N°1, 2 pour le lot N°2, 2 pour le lot N°3.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 septembre 2016 n'a rejetée aucune offre. L'analyse des offres, au vu des critères prévus dans le règlement de consultation (60% le prix – 40% la valeur technique), a permis de classer les entreprises suivantes en 1ère position par lot :

Lot N°1	Façades	SARL LEVEQUE Frères	19 374,00 HT	23 248,80TTC
Lot N°2	Menuiseries	SERRE Philippe	3 304,00 HT	3 964,80 TTC
Lot N°3	Ferronnerie	CURINIER Thierry	4 470,83 HT	5 365,00 TTC
TOTAL			27 148,83 HT	32 578,60 TTC

Monsieur le Maire donne acte au conseil municipal de sa décision N°2016/004 décidant d'attribuer le marché aux entreprises ci-dessus citées.

Le conseil municipal prend acte de l'attribution et de la signature du marché avec les entreprises citées ci-dessus pour un montant de 27 148,83€HT (32 578,60€TTC).

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise qu'il reste la tonnelle à poser. Le chantier s'est parfaitement déroulé avec une forte participation des services techniques.

6 – N° 2016-046 – REGULARISATION DE VOIRIE – SALIERES – ACTE NOTARIE

Monsieur JEANNE Jean-Pierre présente au conseil le dossier concernant la régularisation administrative de voirie suite à une cession au profit de la commune. Cette cession faite en 1982 a permis la construction d'un mur de soutènement de la voie communale de Salières au droit de la parcelle AK 279 appartenant aujourd'hui à Mme JAIL Jeanine. Le bornage effectué par un géomètre délimite une superficie de 45ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit au profit de la commune de COUX d'une partie de la parcelle AK 279 d'une superficie de 45 ca et qui concerne une régularisation administrative.
- **DONNE** tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession, et notamment l'acte notarié.

7 – N° 2016-047 – DESAFFECTATION, ALIENATION ET CESSIION PARTIE D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle la délibération en date du 16 février 2015 par laquelle le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une partie du chemin rural desservant la propriété de Monsieur GIRAUD Franck, la Jaubernie.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2016 au 05 juillet 2016, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement du tronçon avec les réserves suivantes :

- En ce qui concerne la parcelle bâtie N°546 et pour assurer son entretien, le « tour d'échelle » qui est un droit d'usage reconnu par les tribunaux devra être systématiquement accordé et faire l'objet d'une servitude pour les nouveaux propriétaires du tronçon déclassé,
- Un droit de passage pour assurer l'entretien du réseau et système d'assainissement commun avec les propriétaires ou ayant droits de la parcelle AE 55 devra être mentionné,
- Les aménagements ou travaux susceptibles d'être faits sur la partie de voirie déclassée ne devront pas faire obstacle au passage des eaux de ruissellement des fonds situés en amont ou en bordure (parcelle 546 notamment).

Ces trois réserves devront être mentionnées en tant que servitudes dans l'acte notarié de rétrocession.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte de déclasser une partie du chemin rural, sis hameau de la Jaubernie desservant la propriété de M. GIRAUD Franck, d'une contenance de 95m2 en vue de sa cession
- Fixe le prix de vente à 1€ le m2 soit 95€
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier, et notamment l'acte notarié.
- Rappelle que les frais sont à la charge du demandeur.

**8 – N° 2016-048 – TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES
PRIVEES FORMANT CHEMIN - CHANTEMERLE**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre présente le dossier. Il informe que la commune de COUX a été sollicitée, en 2013, par courriers des différents propriétaires de parcelles formant chemin privé d'accès à leurs habitations, pour une cession gratuite à la commune.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé le transfert dans le domaine public des différentes parcelles et a donné mandat à Monsieur le maire pour lancer l'enquête publique.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique du 7 juin 2016 au 5 juillet 2016, suivant arrêté de Monsieur le maire de COUX en date du 26 mai 2016.

Le conseil municipal,

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des parcelles AC 480- AC 478- AC 476- AC 473 sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de COUX,

- Procède au classement d'office dans le domaine public des parcelles concernées par le dossier soumis à enquête publique, cette situation conduit donc le conseil municipal à rajouter à la longueur de la voirie communale 684 m². Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.
- Rappelle que tous les frais sont à la charge des demandeurs.

**9 – N° 2016-049 – CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE – PROMOTION D'UN
AGENT EN POSTE**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre une promotion interne. Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe, permanent à temps complet et la suppression de un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^o classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Filière : Technique - Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

- Grade : Adjoint Technique Territorial de 1ère classe 100%: ancien effectif zéro (0) - nouvel effectif un (1)

Filière : Technique - Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

- Grade : Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe 100%: ancien effectif quatre (4) - nouvel effectif trois (3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**10 – N° 2016-50 – VOIE PRIVEE LE PAVILLON – DEMANDE INTEGRATION DANS LE DOMAINE
PUBLIC**

Monsieur JEANNE Jean-Pierre présente le dossier aux élus. Il explique que les riverains d'un chemin privé, situé chemin du Pavillon, ont sollicité la commune par courrier du 22 septembre 2016 pour rétrocéder les parcelles privées, situées Le Pavillon, formant chemin d'accès à plusieurs habitations, à titre gracieux à la commune de COUX.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- **Approuver** le transfert dans le domaine public, au profit de la commune, des parcelles privées formant chemin et cadastrées AD 820 (182m²), AD 817 (243m²), AD 815 (21m²), AD 812 (73m²), AD 808 (290m²).
- **Autoriser** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévu à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ses parcelles constitutives de voie de circulation,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur et à accomplir les formalités de publication et de notification nécessaires.
- **Autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.
- **Mettre** tous les frais inhérents à ce dossier à la charge des demandeurs ou propriétaires.
- Monsieur le Maire précise qu'il est convenu que la reprise dudit chemin sera effective qu'après une remise en état financée en partie par la CAPCA, par l'entreprise qui a réalisé l'assainissement et les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur tous les points cités ci-dessus.

11 - N° 2016-051 – POSTE AGENT POLYVALENT – ECOLE DU VILLAGE

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire précise que 4 candidates ont été reçues par un groupe d'élus pour le poste d'agent polyvalent des services périscolaires annualisé à 50%.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de modifier un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^o classe à temps non complet vacant à ce jour, pour en augmenter le temps de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire concernant cette modification de temps de travail sur un poste actuellement vacant par la création de un emploi à temps non complet à raison de 17,5/35 (50%) à compter du 1^{er} février 2017 – grade Adjoint Technique Territorial 2^o classe au service scolaire – catégorie C et la suppression de un emploi à temps non complet (36%) à compter du 1^{er} février 2017 – grade Adjoint Technique Territorial 2^o classe au service scolaire – catégorie C.

12 - N° 2016 – 052– REMBOURSEMENT TRAVAUX BOULANGERIE

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle aux élus les travaux en cours concernant la réfection de la façade de la boulangerie, bâtiment communal.

Il explique qu'une petite partie de la façade, 12m², appartient au propriétaire du logement situé côté place. C'est dans ce cadre que celui-ci a été sollicité afin de participer financièrement aux travaux qui concernent sa propriété.

Après calcul au prorata de la surface lui appartenant et du montant des travaux, le montant de sa participation a été fixée à 1336,50€, payable en 2 versements.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le montant de la participation à hauteur de 1336,50€
- Valide le paiement en 2 fois, pour moitié chaque versement.

3 - N° 2016 – 043– PRIMES 2016

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une revalorisation de la prime de fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle le barème 2016 fixant les montants de références annuels pour chaque grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De fixer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** selon les montants de références annuels fixés selon les décrets N°2002-60 et N°2002-61 du 14 janvier 2002, modifiés, avec application d'un coefficient à 1,5.

Les taux retenus par l'assemblée seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel. Les jours de congés maladie seront déduits du montant de l'indemnité.

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'état est transposable à la fonction publique territoriale. Il comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Monsieur le Maire fait 2 propositions au conseil municipal :

- Augmentation part IFSE à 2,5 et part CIA à 2,20 : 9 voix
- Augmentation part IFSE à 2,5 et part CIA à 2,5 : 7 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'attribuer** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel RIFSEEP (en remplacement de la PFR abrogée au 31 décembre 2015), dans les conditions suivantes :

RIFSEEP part IFSE taux de 2.5 et RIFSEEP part CIA 2,2.

Ces nouveaux montants sont applicables à partir du mois de novembre 2016.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés.

L'ensemble des élus présents reconnaît le sérieux des employées et les remercie pour le travail effectué quotidiennement.

4 - N° 2016 – 044 – CHEQUES DE TABLE

Monsieur le Maire rappelle que les chèques de table attribués aux salariés ont une valeur de 5,20€ par chèque.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose au conseil municipal de revaloriser le montant des « chèques de table », il propose une augmentation de 5,20€ à 5,50€ par titre avec une participation de l'employeur à 60% et 40% pour le salarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer la valeur du titre « chèques de table » à 5,50€ à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **Décide** de maintenir la participation de l'employeur à 60%.

Questions diverses :

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe de la date des vœux de COUX qui est fixée au vendredi 13 janvier 2017.